

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par

Mme Valentin, Mme Anthoine, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier et M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La formation prévention et secours civiques de niveau 1 figure dans le catalogue des formations du compte personnel de formation du secteur privé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À ce jour, le catalogue des formations du « Compte personnel de formation » du secteur privé n'inclut pas la formation Prévention et secours civiques de niveau 1. Il s'agit pourtant d'une formation essentielle qui permet à toute personne de se former aux gestes de premiers secours.

Inclure cette formation dans le catalogue des formations du « Compte personnel de formation » du secteur privé, c'est permettre à un plus grand nombre de personnes d'y accéder facilement et à un moindre coût.

De plus, la formation PSC1 peut être un atout pour les employeurs, qui pourraient voir d'un bon œil le fait que leurs employés soient formés aux premiers secours. Cela pourrait renforcer la cohésion au sein des équipes de travail et améliorer la réactivité en cas d'urgence sur le lieu de travail.

Tel est l'objet de ce présent amendement.